

Conseil et Audit HDM
Membre de BDO International

29, rue Gabriel de Kervéguen
BP 40153
97492 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

EurAAudit C.R.C.
Cabinet Rousseau Consultants

Immeuble « Le CAT SUD »
Bâtiment B
68, cours Albert Thomas
69008 LYON

SAPMER

Société Anonyme

Au capital de 2 798 878 Euros

SIEGE SOCIAL :

Darse de Pêche – Magasin 10 – B. P. 2012
97823 LE PORT

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

=====

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec la société SAPMER HOLDING Pte

Nature et objet : acquisition de titres de participation par votre société auprès de la société SAPMER HOLDING Pte.

Administrateur intéressé : Monsieur Jacques de Chateauvieux.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 20 octobre 2016.

Modalités et application sur l'exercice : en exécution de cette convention, votre société a acquis les titres de participation des sociétés suivantes :

. MDM (Mer des Mascareignes)	2 000 000 euros
. CAP (Compagnie d'Armement à la Pêche)	10 000 euros
. IOSMS (Indian Ocean Ship Management Services)	100 000 euros
. TFC (Tuna Fishing Company)	100 000 euros
. SPS (Sapmer Premium Seaproducts)	1 euro

Le paiement de ces actions est intervenu par inscription au crédit du compte courant Sapmer Holding Pte ouvert dans les comptes de Sapmer, S.A.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la restructuration juridique correspondant au transfert des filiales de SAPMER HOLDING sous SAPMER SA permettra à SAPMER :

- . d'avoir un poids plus important auprès de la France et de l'Europe pour défendre au mieux ses intérêts et les intérêts français dans l'accès à la ressource,
- . de gagner en visibilité pour promouvoir les produits français (légine, langouste et surtout steaks et longes de thon premium).

Cela permet également une meilleure lisibilité du groupe pour les partenaires, qu'ils soient étatiques, les collectivités, les financiers, ou autres.

Avec la société AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Nature et objet : signature d'un moratoire de remboursement de l'emprunt en capital contracté par votre société auprès de l'AFD.

Administrateur intéressé : Monsieur Guy Dupont.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 20 octobre 2016.

Modalités et application sur l'exercice : en exécution de cette convention, les remboursements en capital ont été suspendus pour une période d'une année à compter du 31 juillet 2016. Le solde restant dû en capital au 31 décembre 2016 s'établit à 10 834 663 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Poursuite de la mise en œuvre du plan d'amélioration en achevant le programme d'investissements lancé en 2015 et pour ce faire, mobiliser toute la trésorerie nécessaire.

Avec la société SAPMER PREMIUM SEAPRODUCTS

Nature et objet : avenant au contrat de licence non exclusive de marque conclu le 23 novembre 2015.

Administrateur intéressé : Monsieur Adrien de Chomereau.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 20 octobre 2016.

Modalités et application sur l'exercice : à compter du 1^{er} juillet 2016, la redevance de marque est fixée à 3%, et porte sur le chiffre d'affaires hors taxes des produits valorisés ou semi-valorisés commercialisés sous un emballage clairement identifié, élaboré et conçu en rapport avec les marques concédées. En exécution de cette convention, votre société a facturé à la société Sapmer Premium Seaproducts une redevance hors taxes de 19 703 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : l'intérêt de cette convention réside dans la détermination d'une assiette de calcul de la redevance plus pertinente.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
--

➤ **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société SAPMER PREMIUM SEAPRODUCTS

Nature et objet : prestations commerciales et logistiques réalisées au profit de votre société par la société de droit mauricien S.P.S. La convention a été conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Modalités d'application : la convention prévoit, avec effet au 1^{er} janvier 2014 :

- pour les prestations commerciales, le versement, par votre société à la société S.P.S., d'une commission égale à 3 % du chiffre d'affaires réalisé par votre société avec des clients externes au groupe,
- pour les prestations logistiques, la facturation à votre société d'une prestation de services, calculée sur la base des coûts réels majorés d'une marge de 5 %.

En exécution de cette convention, figure dans les charges de votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, une somme globale hors taxes de 3 450 923 euros.

Avec la société SAPMER HOLDING Pte

Première convention

Nature et objet : convention de licence non exclusive d'utilisation de la marque SAPMER concédée par votre société à la société S.P.S., et conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Modalités d'application : la convention prévoit, avec effet au 1^{er} janvier 2014, le versement d'une redevance d'utilisation non exclusive de marque d'un montant forfaitaire annuel de 30 000 euros hors taxes. Cette somme figure dans les produits d'exploitation de votre société au titre de l'année 2016.

Deuxième convention

Nature et objet : crédit-vendeur sur cession de titres de participation et sur cession de créance, consenti par votre société à sa société mère, concernant les filiales Mer des Mascareignes (MDM), Tuna Processing Services Indian Ocean (TPSIO).

Modalités d'application sur l'exercice : la cession des titres MDM est intervenue, en date du 31 décembre 2013, au prix de 2 350 000 euros pour MDM (évaluation à dire d'expert). La cession des titres MDM fut consentie moyennant un crédit-vendeur rémunéré au taux Euribor 1 an majoré de 1 %, à échéance initialement fixée au 31 décembre 2018. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, une somme de 26 142 euros a été reconnue dans les produits financiers de votre société. Cette convention a pris automatiquement fin au 30 décembre 2016, suite au rachat par votre société à Sapmer Holding Pte des titres de la société Mer des Mascareignes.

La cession des titres TPSIO a été accompagnée d'une cession, par votre société à sa société mère, de la créance qu'elle détenait sur la société TPSIO, pour une somme de 1 718 972 euros. Le règlement de cette cession a été opéré par inscription du prix de cession au débit du compte courant Sapmer Holding Pte ouvert dans les livres de votre société, cette somme devant être rémunérée au taux Euribor 3 mois majoré de 0,60 %. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, une somme de 5 537 euros a été reconnue dans les produits financiers de votre société. Le solde restant dû à la clôture de l'exercice 2016 ressort à 527 144 euros.

Avec la société INDIAN OCEAN SHIP MANAGEMENT SERVICES (IOSMS)

Nature et objet : mise à disposition par votre société d'équipages de marins au profit de la société IOSMS.

Modalités d'application sur l'exercice : le montant des prestations facturées par votre société à IOSMS ressort à 109 461 euros pour l'exercice 2016.

Avec la société AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Nature et objet : emprunt long terme souscrit pour le financement du thonier BELOUVE.

Modalités d'application sur l'exercice : le contrat d'emprunt a été signé le 19 septembre 2012, pour un montant nominal de 13 000 000 euros. Le taux d'intérêt fixe annuel s'élève à 5,45 %. Le montant de la charge financière se rapportant à cet emprunt ressort à 597 351 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Avec la société JACCAR HOLDINGS

Nature et objet : facturation de prestations de services, de conseils et d'assistance envers votre société.

Modalités d'application sur l'exercice : votre société a constaté une charge de 107 512 euros hors taxes au titre de l'exercice 2016, dont :

- 20 000 euros au titre des loyers de son bureau parisien,
- 87 512 euros au titre des prestations de direction.

Avec la société SOPARMA, S.A.S.

Nature et objet : avance financière en compte courant consentie par votre société à la société SOPARMA, S.A.S., d'un montant de 6 530 000 euros.

Modalités d'application sur l'exercice : cette avance est rémunérée au taux Euribor 3 mois, majoré de 0,6 point. Le produit financier enregistré au titre de l'exercice 2016 ressort à 1 631 euros. Le solde de cette avance s'établit à 516 633 euros au 31 décembre 2016.

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Conseil et Audit HDM
Membre de BDO International


Jocelyne ACTIVE,
Associée.

EurAAudit C.R.C.
Cabinet Rousseau Consultants


Jean-Marc ROUSSEAU,
Associé.